



## Procès-verbal de la séance du 17 Juillet 2017

Les délibérations sont consultables en Mairie.

**Présents** : Mmes et Ms les conseillers : Mmes CARRARA Aurélie, ROUX Delphine, VERNY Annick, Ms BREMOND Max, BRUN Jean-Luc, COLLOMBEL Robert, COMBAL Benjamin, DERCOURT Laurent, GARNIER Louis, JEHAN Jacques, PEPIN Marc.

**Absents** : Mme BONNIER Josette (Pouvoir à M. COLLOMBEL Robert), ESMIEU Myriam, M. BAJOLLE Lionel.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUX Delphine.

Après la désignation de Mme ROUX Delphine pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance. Il est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter deux délibérations (Approbation du contrat Station du Conseil départemental des Hautes-Alpes et convention financière avec la CCGQ) et d'en retirer une (Déclassement du Plan de Phazy). La proposition est approuvée à l'unanimité.

### INFORMATIONS - DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2014-21 en date du 17 avril 2014.

- Actes de sous-traitance Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du RDC du bâtiment administratif station : Le cabinet Archimax (titulaire) sous-traite certaines prestations aux bureaux d'études suivants :
  - ADRET pour la prestation fluide électricité, 8 800,00€ HT
  - SARL Patrick MILLET pour les études de structure, 9 200,00€ HT.
  - BERMATEC pour l'économie de la construction, 8 000,00€ HT.
- Avenant n°1 au Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du RDC du bâtiment administratif station : Suite à la rétrocession de l'ancien poste de secours sur piste à la commune, le projet de réhabilitation y a été étendu. Les honoraires de l'architecte passent de 44 000,00€ HT à 66 264,00€ HT.
- Bail location FEUILLASSIER Armand : Location d'un logement saisonnier pour 650,00€ HT du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2017.
- Signature d'une convention ecopass Air Liquide : Pour la mise à disposition d'emballage de gaz medium et de grandes bouteilles pour une durée de 5 ans. 401,00€ TTC pour les bouteilles d'oxygène et 401,00€ TTC pour les bouteilles d'acétylène.
- Marché public de travaux forestier, lot 1 « Exploitation, débardage, cubage, billonnage, lotissement des bois en parcelles 7, 8 et 9 » : L'*EUURL JUANENA* est retenue pour les tarifs suivants :
  - Abattage, façonnage : 10,00€ HT/m<sup>3</sup>,
  - Débardage : 11,00€ HT/m<sup>3</sup>,
  - Billonnage des bois d'affouage : 7,00€ HT/m<sup>3</sup>,
  - Cubage, classement et lotissement des bois d'œuvre : 5,00€ HT/m<sup>3</sup>.

- Achat de 14 VTT à assistance électrique (VTAE) dans le cadre du volet 2 de l'opération TEPCV : 14 VTAE sont acquis auprès de la société *BERNARD SPORTS* pour un montant unitaire de 2 138,88€ HT, soit un total de 29 944,32€ HT. La commune bénéficie de 80% de subvention.
- Devis études géotechniques G1 ES et G1 PGC dossier UTN Risoul 2000 : Cette mission est confiée à *ALPGEOTEK* pour un montant de 15 150,00€ HT. Les sondages doivent permettre de valider la faisabilité du projet d'UTN.
- Impression du bulletin municipal (Eté 2017) : 1 500 exemplaires sont commandés pour un montant de 845,00€ HT auprès de la société *IPB Office Solutions*.
- Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration du centre aquatique et de détente : Le cabinet d'architectes *Jean-Pierre MARCHAND* est retenu pour un montant de 113 645,00€ HT, soit un pourcentage de rémunération de 7,50%.
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de deux logements publics : Il s'agit de l'appartement de la Mairie et de la maison attenante. Le montant des travaux est estimé entre 130 000 et 150 000,00€ HT. La mission de maîtrise d'œuvre est attribuée à *BERMATEC* pour un montant de 11 000,00€ HT.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

**Délibération n° 1 : Procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement** : Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement.

Ce procès-verbal liste les immobilisations financières ou physiques transférées à la CCGQ à titre gracieux pour la bonne réalisation de la compétence. Le premier adjoint est autorisé à signer le procès-verbal.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2 : Procès-verbal de transfert de la compétence agence postale communale** : Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens et du personnel mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de la compétence agence postale intercommunale. Le Premier adjoint est autorisé à signer le procès-verbal.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibérations n°3 : Convention liée au transfert du point poste** : Il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition d'un local pour la gestion de l'agence postale de Risoul, en commun accord avec les bureaux d'accueil de l'office de tourisme.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint est autorisé à signer la convention de mise à disposition.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°4 : Protocole d'accord transactionnel entre la commune de Risoul, la société SERMONT, la société BTSG et la SEML SGATRIS** : Le protocole consiste en une délégation de paiement

de la SEML SGATRIS à la commune de Risoul visant à rembourser à la société SERMONT la somme de 630 000€. En contrepartie, la société BTSG (liquidateur de SERMONT) s'engage à verser à la commune de Risoul la somme de un million d'euros au titre des créances détenues par la commune de Risoul.

Le versement des sommes sera effectué par compensation. Suite au versement de 370 000€ sur le compte de la commune de Risoul, la société BTSG considérera que l'avance en compte-courant de 630 000€ est remboursée.

La contrepartie, la commune s'engage à se désister de la procédure pendante devant le Tribunal administratif de Marseille. Ce protocole est soumis à la condition suspensive de validation par le juge du Tribunal de commerce. Les différentes parties s'engagent également à renoncer à engager une quelconque action judiciaire en lien avec les créances visées ci-dessus.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°5 : Modification des rythmes scolaires à l'école du Brézounet :*** Le Conseil municipal approuve le choix des membres du Conseil d'école de revenir à une semaine scolaire de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dès la rentrée de Septembre 2017.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°6 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif :*** Suite au transfert de la compétence agence postale communale à la CCGQ, il est proposé de supprimer du tableau des effectifs le poste de l'agent transféré.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°7 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2° classe :*** Suite à la réussite d'un examen professionnel par un agent (celui-ci a atteint le grade supérieur), il est possible de le nommer sur son nouveau grade. Il est nécessaire de supprimer du tableau des effectifs son ancien grade et créer le nouveau.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°8 : Solde de tout compte du Brigadier de Police municipale :*** Le départ en milieu d'année du Policier municipal ne lui a pas permis de récupérer toutes ses heures supplémentaires. Il est nécessaire de lui payer pour solde de tout compte la somme de 11 247,66€ brut. Il a été mis en congés dès l'officialisation de son départ.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°9 : Remboursement de frais de déplacement engagés par M. le Maire (CRC le 28 juin 2017) :*** M. le Maire a engagé des frais de déplacement pour aller défendre les intérêts de la commune de Risoul et de la Station le mercredi 28 juin dernier auprès de la Chambre Régionale des Comptes à Marseille. Il convient de lui rembourser ces frais sur présentation de justificatifs.

***Adoptée à l'unanimité.***

**Délibération n°10 : Approbation d'une servitude de passage au profit de la SCI Les Fermes de Michelle**

: Considérant le souhait de la SCI Les Fermes de Michelle d'acquérir les parcelles n° AA349, 351, 353, 1596, 1598 et 1600 à Risoul 1850 pour y construire une résidence de tourisme. La SCI sollicite la commune pour lui octroyer des servitudes de passage sur les parcelles n°C1080, 1089 et 1603 pour les accès à la résidence et aux parcelles précitées. Aucune raison technique ou de desserte ne s'oppose à la création de ces servitudes.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°11 : Unité touristique nouvelle de Risoul 2000** : Conjointement à une action de rénovation et de remise en marché du parc d'accueil engagée avec Lichô pour lutter contre l'érosion des lits commerciaux sur le périmètre de la station, la commune de Risoul vise par le projet UTN le développement d'hébergements nouveaux, aux standards élevés, attractifs pour participer :

- au renforcement du dynamisme économique de la commune et de la station,
- à la montée en gamme de l'offre,
- au renfort de notoriété de la destination,
- à l'émergence d'un cercle vertueux,
- à la création de richesses et d'emplois pour le territoire,
- à l'ancrage au développement démographique.

Le programme prévoit 2 phases distinctes, « étalées » dans le temps, avec 3 typologies d'hébergements.

La phase 1 propose 2 formes d'hébergements se décomposant comme suit :

- **2 700 m<sup>2</sup>** de surface de plancher (SP) de chalets hôteliers haut de gamme répartis dans 9 chalets. Implantés en partie basse, ils permettent de valoriser ce secteur qui ne bénéficie pas de remontées mécaniques compte tenu de l'espace disponible,
- 3 résidences de tourisme, soit **29 800 m<sup>2</sup>** de SP.

La phase 2, propose 1 village vacances de **40 000 m<sup>2</sup>** de SP. Sa position géographique permet du ski au pied et offre la possibilité de créer un front de neige « privatif » encadré par deux pistes retour.

Le programme global représente **72 500 m<sup>2</sup>** de SP incluant **5 570 m<sup>2</sup> de SP dédiée aux logements des saisonniers**. La surface touristique correspondant à la demande d'autorisation UTN est donc **66 930 m<sup>2</sup> de SP, arrondis à 67 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher**.

Ce dossier d'Unité Touristique Nouvelle, dossier préalable à toute procédure, est soumis à autorisation du Préfet coordinateur de massif, après avis de la Commission spécialisée du comité de massif.

En l'absence de SCOT et en respect du décret n°2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles « Constituent des unités touristiques nouvelles structurantes les opérations suivantes :

3° Les opérations de construction ou d'extension d'hébergements et d'équipements touristiques d'une surface de plancher totale supérieure à 12 000 mètres carrés, à l'exclusion des logements à destination des personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques. »

Le projet de Risoul 2000 étant supérieur à 12 000m<sup>2</sup> est défini comme UTN structurante soumis à la commission de massif. Ce dossier est découpé en 5 grands chapitres et examine :

« **1. L'ETAT DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**, comprenant le cas échéant l'historique de l'enneigement local, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation, ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;

« **2. LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET** et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements, ainsi que, lorsque le projet porte sur la création ou l'extension de remontées mécaniques, les caractéristiques du domaine skiable, faisant apparaître les pistes nouvelles susceptibles d'être créées ;

« **3. LES RISQUES NATURELS** auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;

« **4. LES EFFETS PREVISIBLES DU PROJET** sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que **LES MESURES DE SUPPRESSION, COMPENSATION ET REHABILITATION** à prévoir, et l'estimation de leur coût ;

« **5. Les conditions générales de L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER** du projet. ».

Monsieur le Maire précise que la demande UTN concerne le secteur de Risoul 2000 sur les propriétés communales. Le projet consiste à créer environ 72 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher, dont **66 930 m<sup>2</sup> de SP touristique, arrondis à 67 000 m<sup>2</sup> de SP touristique (demande UTN)** composée d'une zone de chalets (2 700 m<sup>2</sup>), d'une zone de résidences de tourisme (29 800 m<sup>2</sup>) et d'une zone Club ou résidences de tourisme (40 000m<sup>2</sup>), pour un total de l'ordre de 2750 nouveaux lits touristiques.

Cette procédure vise à permettre un développement d'opérations touristiques en zone de montagne dans le respect de la qualité des sites et des grands équilibres naturels tout en prenant en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs.

Conformément aux réglementations en vigueur, le dossier sera transmis au Préfet de massif pour instruction et soumis à la commission spécialisée des UTN (comité de massif). Il sera ensuite mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois par décision du Préfet coordonnateur de massif compétent compte tenu de ses caractéristiques.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°12 : Déclassement d'un terrain communal au Plan de Phazy : Délibération retirée.***

***Délibération n°13 : Déclassement d'un terrain communal au Villaret :*** M. et Mme FROISSART ont demandé à procéder au déclassement d'une partie du domaine public située au lieu-dit Le Villaret puis de procéder à son achat.

Le projet consiste à déclasser une partie du domaine public (environ 30m<sup>2</sup>) entourée des parcelles E-1407 et E-168 pour une cession par la suite avec les propriétaires riverains propriétaires de la parcelle E-168 afin de faciliter l'accès au bâti existant et faciliter l'aménagement de cette zone.

Cette portion du « domaine public » n'est plus utilisée, ni praticable, ni entretenue par la commune depuis des années. Et la commune n'envisage pas sa remise en état.

Une enquête publique sera organisée avant le déclassement.

**Adoptée à l'unanimité.**



**Délibération n°14 : Approbation du rapport annuel du délégataire :** Le Rapport informe le Conseil municipal du bilan définitif de l'exercice 2015/2016 de la société Risoul Labellemontagne :

- 128 (131 sur 2016/2017) jours d'exploitation du 12 décembre 2015 au 17 avril 2016, et du 4 juillet au 26 août 2016,
- Baisse des journées skieurs de 1,7% (501 269),
- Luge dévale : 145 000,00€ de CA HT (hiver + été).
- CA Hiver 2015/2016 + Eté 2016 : 8 888 698,00€ (moins 282 371,00€ par rapport à la saison précédente),
- Résultat net : -172 000,00€.
- Opérations diverses : Renforcement des installations d'enneigement artificiel, création d'aires de repos « Label'Aire », du Waoulant, remplacement de la signalétique, renouvellement de matériel roulant, remplacement de câble sur le TK de l'Homme de Pierre et de l'Orée du Bois (pour 207 000,00€ HT).
- Grandes inspections : 2<sup>e</sup> partie de la Plate de la Nonne, fin de celle de clos Chardon, suite du TSD Pré du bois, inspection 30 ans du TK Combal
- Orientations futures : Renforcement des installations d'enneigement artificiel (5 millions d'euros en 4 ans), réaménagement des caisses centrales, amélioration de la visibilité de la luge dévale, poursuite de la modernisation de la signalétique.

Le rapport et ses annexes sont consultables en intégralité en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°15 : Renouvellement de l'adhésion PEFC :** Le label PEFC reconnaît la qualité de l'entretien des forêts. Il permet également d'obtenir certaines subventions régionales et départementales pour des travaux forestiers d'amélioration des dessertes notamment.

**Adoptée à l'unanimité.**

## DIVERS

**D1 : Approbation de la convention Contrat Station avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes :** Le Département octroie 242 000,00€ pour la réhabilitation de l'espace d'accueil du Césier (dont 100 000,00€ cette année) et 357 000,00€ pour le centre aquatique et de détente en 2018.

Le Conseil municipal regrette le désagrément lié aux travaux actuels et comprend les vacanciers gênés. Il n'est malheureusement pas possible d'interrompre les travaux pendant la saison estivale. Il en va de qualité d'accueil de notre Station l'hiver.

**Adoptée à l'unanimité.**

**D2 : Approbation de la convention financière avec la CCGQ constatant le transfert de la compétence Agence postale :** La CCGQ versera la somme de 4 859,99€ à la commune en guise de remboursement des frais engagés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 30 juin 2017 au titre de la compétence Agence postale.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Chapelle de Gaudissard :** Jean-Louis GARNIER fait remarquer que les murs de la chapelle présentent des fissures. Une attention particulière doit y être portée.

Fait à Risoul, le 25 Juillet 2017

M. le Maire, Max BREMOND

